

Version anglaise du document : [cliquez ici](#).

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel : **LUNDI 29 JANVIER 2024** sur [e-space](#) pour soumission électronique.

INSTRUMENTS		APPEL TÉLÉVIE 2024		
		DATES ET HEURES ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR E-SPACE		
		PROMOTEUR PRINCIPAL	CO-PROMOTEURS	RECTEUR
Télévie « classique »	TLV	Mercredi 28 février à 14h00*	Lundi 4 mars à 14h00	Jeudi 7 mars à 14h00
Projet de recherche Télévie	PDR-TLV			
		CANDIDAT	PROMOTEUR PRINCIPAL	
Renouvellement Grant F.R.S.-FNRS - Télévie	GRANT-REN	Mercredi 28 février à 14h00*	Lundi 4 mars à 14h00	

*Attention : il s'agit d'une **date et d'une heure limites fixes**. Le proposant ne pourra plus modifier, sauvegarder ou soumettre sa candidature une fois ce délai passé. Dès lors, il est tenu de s'assurer de la soumettre en avance.

Pour les chercheurs doctorants pouvant bénéficier d'un renouvellement (GRANT-REN), le F.R.S.-FNRS leur donnera accès au formulaire électronique sur l'application [e-space](#).

Les décisions d'attribution seront prises par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS de juin 2024. Les projets Télévie débuteront le 1^{er} octobre 2024.

2. INSTRUMENTS

Les instruments de l'appel Télévie sont résumés dans le tableau ci-après.

	Durée	Budget	Nature	
Télévie « classique » TLV	1 an ou 2 ans	Pas de limite	Projet mono- ou pluri-universitaire	
			➤ Personnel ²	Employeur
			○ doctorant temps plein (sans CV)	F.R.S.-FNRS
			○ clinicien doctorant mi-temps (sans CV)	Hôpital
			○ postdoc identifié, sollicité pour 2 ans	F.R.S.-FNRS et/ou Université
			○ clinicien spécialiste postdoctoral mi-temps identifié, sollicité pour 2 ans	Hôpital
			○ scientifique non-doctorant	Université
			○ technicien	Université
			➤ Fonctionnement	
			➤ Équipement ³	

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

² Certaines catégories de personnel sont soumises à un plafond annuel tel que détaillé à la section 4.7.

³ Ne seront pris en considération que des petits équipements utiles à la réalisation du projet.

	Durée	Budget	Nature	
Projet de recherche Télévie PDR-TLV	2 ans	Max. 250 k€ ⁴	Projet pluri-universitaire ambitieux	
			➤ Personnel	Employeur
			○ min. 1 doctorant (sans CV) sur la durée du projet :	
			- doctorant temps plein	Université
			- clinicien doctorant mi-temps	Hôpital
			○ postdoc identifié, sollicité pour 2 ans	Université
			○ clinicien spécialiste postdoctoral mi-temps identifié, sollicité pour 2 ans	Hôpital
			○ scientifique non-doctorant	Université
			○ technicien	Université
			➤ Fonctionnement	
➤ Équipement max. 200 k€ sur la durée du projet				

Pour toutes les catégories de personnel sollicité dans le PDR-TLV, le promoteur prend contact avec le service compétent de son université pour déterminer son statut et établir une estimation du coût en fonction de son ancienneté scientifique. **Ces montants ne pourront être modifiés après le dépôt de la demande.** De plus, certaines catégories de personnel sont soumises à un plafond annuel tel que détaillé à la section 4.7.

3. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'APPEL 2023

3.1 Suppression des plafonds liés à certains coûts :

- pour les frais de personnel relevant des catégories Scientifique non-doctorant et Technicien (décision du Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS du 24 avril 2023).

4. REMARQUES PARTICULIÈRES

4.1 Justification en cas de demandes Télévie « classique » multiples

Le promoteur qui soumet plusieurs demandes Télévie « classique » dans le cadre d'un même appel devra les justifier en démontrant l'articulation entre les différents projets proposés ou en précisant les différences qui existent entre lesdites demandes.

4.2 Règles de cumul pour le PDR-TLV

Le nombre de demandes pouvant être introduites comme promoteur principal est limité à une seule par appel pour l'instrument PDR-TLV.

Le promoteur principal d'un PDR-TLV en cours devra attendre la deuxième année de financement pour solliciter une nouvelle demande PDR-TLV.

4.3 Implication de partenaires CHU

La mesure suivante s'applique aux PDR-TLV.

Des hôpitaux, cliniques et services hospitaliers universitaires, ci-après dénommé CHU, fournissent des services spécifiques aux chercheurs des universités pour la réalisation de projets financés par le F.R.S.-FNRS.

Afin d'utiliser au mieux les fonds alloués à la recherche scientifique, le F.R.S.-FNRS offre la possibilité aux chercheurs d'inclure, à titre de partenaires de recherche, les CHU collaborant directement à la réalisation du projet de recherche, et ce, pour autant que ces institutions

⁴ En moyenne annuelle sur la durée du projet.

partenaires soient considérées comme des entités rattachées à leur université d'accueil bénéficiaire des financements sollicités.

À ce titre, le F.R.S.-FNRS permet à l'université de déclarer les coûts strictement engendrés par les CHU pour la réalisation du projet financé. L'université est responsable de s'assurer du respect par le CHU des dispositions règlementaires auxquelles sont soumis les bénéficiaires des financements du F.R.S.-FNRS, ainsi que de la bonne application de la réglementation fiscale en la matière.

Pour ce faire, le chercheur doit **impérativement** détailler dans son formulaire de soumission :

- les tâches et work-packages à charge des CHU dans le [fichier modèle](#) ;
- ainsi que le budget nécessaire à l'exécution de ces tâches dans la partie budgétaire.

Le chercheur est invité à contacter les services compétents de son université d'accueil concernant les dispositions légales et financières relatives à cette mesure.

Attention : Seuls les hôpitaux, cliniques ou services hospitaliers rattachés à une université et repris dans cette [annexe](#) sont éligibles.

4.4 Personnel doctorant

L'identité du personnel doctorant n'est pas demandée lors de l'introduction de la candidature. Après octroi et identification, le personnel doctorant n'est **pas remplacé en cas d'abandon**.

4.5 Limitation des catégories de personnel postdoctoral à 4 ans max.

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS ayant décidé, en décembre 2017, qu'à partir de l'appel 2018 les catégories de personnel postdoctoral seraient limitées à 4 ans maximum, **les promoteurs sont invités à vérifier la durée pour les reprises sollicitées dans ces catégories** afin qu'elle réponde à cette règle.

Dans le cas où le candidat sollicité a déjà bénéficié de 48 mois de postdoc, le poste sera caduc ; si le projet ne requiert pas d'autre type de personnel, la demande le sera également.

4.6 Personnel postdoctoral

Le candidat sollicité dans les catégories Scientifique postdoctoral et Clinicien spécialiste postdoctoral doit **obligatoirement être identifié** et un [curriculum vitae](#) respectant le canevas imposé doit être joint à l'introduction de la candidature. Il devra être titulaire du grade académique de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, délivré par une institution universitaire au plus tard le 1^{er} mai de l'année d'introduction de la candidature.

Le personnel postdoctoral est **obligatoirement sollicité pour une durée de deux ans**, éventuellement renouvelable pour une période de deux ans.

Le Scientifique postdoctoral est sollicité dans un laboratoire d'accueil qui ne peut être celui de son promoteur de thèse, à moins qu'il puisse justifier d'une mobilité de deux ans en dehors de son université d'origine à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs), au sein d'autres institutions de recherche en Communauté française de Belgique, en Communauté flamande ou à l'étranger.

4.7 Coûts du personnel

Les catégories ci-après sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds fixés en 2025 sont :

➤ Clinicien doctorant	56.300,- € (mi-temps)
➤ Clinicien spécialiste postdoctoral : - Médecin du cadre temporaire - Médecin du cadre définitif	56.300,- € (mi-temps) 74.300,- € (mi-temps))

4.8 Crédit de fonctionnement attribué aux chercheurs (instrument TLV « classique »)

En fonction des moyens financiers, un crédit de fonctionnement sera prévu pour le personnel doctorant et postdoc selon son occupation mi-temps ou temps plein.

5. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour le promoteur principal.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

FORMULAIRE

ENCADREMENT ET DESCRIPTION DU PROJET

➤ TLV/PDR-TLV

1. Références de la demande (*pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le [site du F.R.S.-FNRS](#)*).
 - **Titre** en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et,
 - **Résumé** en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).
2. Champs descripteurs
3. Indicateurs bibliométriques
4. Curriculum vitae scientifique + Liste de publications⁵ de chaque promoteur/co-promoteur
5. Partie scientifique (voir fichier modèle)
6. Aspects éthiques

BUDGET

➤ TLV/PDR-TLV

Description et justification des moyens sollicités :
Fonctionnement, Équipement, Personnel

⁵ Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

Les promoteurs luxembourgeois complètent leur liste de publications via le fichier modèle : [FR](#) - [EN](#).

PARTIE SCIENTIFIQUE - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHIER MODÈLE

➤ TLV

[Fichier modèle TLV](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Publications et environnement du promoteur principal
4. Publications des autres promoteurs
5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs
6. Collaborations nationales / internationales

➤ PDR-TLV

[Fichier modèle PDR-TLV](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Publications et environnement du promoteur principal
4. Publications des autres promoteurs
5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs
6. Collaborations nationales / internationales

6. EXAMEN DES CANDIDATURES TLV ET PDR-TLV

➤ CRITÈRES

Les critères pris en compte dans l'évaluation des candidatures sont les suivants :

- qualité des promoteurs,
- qualité du projet,
- qualité du personnel scientifique pour les catégories postdoctorales.

Pour le PDR-TLV, l'adéquation du budget demandé avec le programme de recherche proposé sera également évaluée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

➤ ÉVALUATION DU PERSONNEL DOCTORANT

Le personnel doctorant sollicité ne sera pas identifié via le formulaire (aucun CV demandé lors du dépôt de la demande).

En cas d'avis positif de la Commission scientifique Télévie sur le projet, les CV seront proposés par le promoteur et évalués par le Bureau de la Commission scientifique via une application spécifique sur la plateforme e-space.

TOUS LES DOCUMENTS, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privée)

QUESTIONS : credits-projets@frs-fnrs.be